



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016**

**procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du vendredi 30 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le 30 septembre 2016, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2016, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

**PRESENTS :**

Mme GERVES, Mme PINSON, M. BLOND, M. TESTON, Mme JAMIN, M. LUQUEL, Mme GRELIER - **Adjoints** – M. FOLOPPE, M. FILLON, Mme JOUMIER, M. HALLARD, Mme BERGER (qui est entrée en séance à 20 h 05), M. MICHOU, Mme GRANGER-BIAIS, Mme THIBAUT, M. TOULET, Mme ASSABGUI, M. JEGOU, Mme GILLARD, M. LELARGE, Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, Mme BRETON, Mme BONVALET - **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CLERO ayant donné pouvoir à M. ANGENAULT. M. GEORGET ayant donné pouvoir à Mme JOUMIER. M. MALJEAN ayant donné pouvoir à Mme BONVALET. M. VINCENT ayant donné pouvoir à Mme LESNY-VARDELLE.

**En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :**

Mme JOUMIER.

## ORDRE DU JOUR

### - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 8 juillet 2016

N° d'ordre	FINANCES
86	Rectification de la décision modificative n°1 – Exercice 2016

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITE ET TOURISME – ANIMATION ET COMMUNICATION
87	Contrat de développement culturel entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la ville de Loches
88	Borne de lecture – Convention de mise à disposition avec le syndicat TOURAINE PROPRE
89	Commission des foires et marchés – Désignation des membres

N° d'ordre	JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES
90	Centre Maurice Aquilon – Tarifs « activités hebdomadaires » applicables de septembre 2016 à juin 2017

N° d'ordre	PATRIMOINE ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – FETES PATRIOTIQUES
91	Tarifs des activités scolaires du Service du Patrimoine pour l'année 2017
92	Convention de partenariat avec l'Association L'Atelier d'Agnès

N° d'ordre	GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES – MARCHES PUBLICS – DROITS DES SOLS ET URBANISME
93	Implantation d'un poste de distribution électrique – Convention de mise à disposition avec la société Enedis
94	Effacement des réseaux aériens de distribution publique de l'énergie électrique et télécommunication dans la rue Saint-Jacques/rue de Tours
95	Vente école Alfred de Vigny – Avenant à la promesse de vente/Signature acte de vente

N° d'ordre	VIE ASSOCIATIVE ET ASSOCIATIONS D'ECHANGES INTERNATIONAUX – SPORT - SECURITE
96	Désignation des délégués du Conseil municipal de la ville de Loches au sein du Conseil d'administration de l'Association « Nouvelle Alliance Loches – St Andrews »

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES JURIDIQUES
97	Modification de l'état du personnel communal – Titulaires et contractuels

**ETAT DES DECISIONS****QUESTIONS DIVERSES****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 8 JUILLET 2016**

*Le procès-verbal est adopté par 29 voix pour.*

**2016/09/n°86 - RECTIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 –  
EXERCICE 2016 :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint délégué, expose ce qui suit : sur la délibération du 8 juillet 2016 n° 2016/07/n°62 relative à la décision modificative n° 1, il avait été inscrit les écritures suivantes :

<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>		<b>43 331,39</b>	<b>45 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS</b>		<b>43 331,39</b>
Apurement travaux remparts	204412	43 331,39	Apurement travaux remparts	4582	43 331,39

Les services de la Trésorerie nous ont informés qu'il y avait une erreur, en effet ces inscriptions doivent être comptabilisées sur le chapitre 041 - opérations patrimoniales. Il est donc demandé de rectifier comme suit :

<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>43 331,39</b>	<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>43 331,39</b>
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>			<b>OPERATION POUR COMPTE DE TIERS</b>		
Apurement travaux remparts	204412	43 331,39	Apurement travaux remparts	4582	43 331,39

Dans ces conditions, Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante de procéder à la rectification de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016.

\* \* \*

Mme GERVES précise que cette rectification a été demandée par la Trésorerie de Loches.

Mme LESNY-VARDELLE demande des précisions sur le montant indiqué de 62 094.57 (restauration patrimoine historique).

Mme GERVES explique que cette somme avait été affectée pour la dévégétalisation des remparts. Au regard du calendrier de l'opération tripartite avec l'Etat, le Département et la Ville de Loches, les travaux ne démarreront qu'en 2017, mais ne sont pas revus à la baisse. En attendant, la Ville poursuit l'opération qu'elle avait engagée en 2015 avec l'aide financière de la DRAC.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** que la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 doit être rectifiée,

- **APPROUVE** la rectification de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 comme suit :

<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>		<b>43 331,39</b>	<b>OPERATION POUR COMPTE DE TIERS</b>		<b>43 331,39</b>
Apurement travaux remparts	204412	43 331,39	Apurement travaux remparts	4582	43 331,39

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).*

*Arrivée de Mme BERGER.*

**2016/09/n°87 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LA VILLE DE LOCHES :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint délégué, expose ce qui suit : le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, lors de sa commission permanente du 24 juin 2016, a décidé d'attribuer à la Ville de loches une subvention d'un montant de 30 600 € répartis comme suit :

- 20 000 € à la ville de Loches pour sa programmation dont 2 000 € de subvention exceptionnelle pour l'exposition Gustave Courbet,

- 8 600 € à l'association Sonates d'Automne pour le festival,

- 2 000 € à l'association du Théâtre du Rossignolet pour sa programmation.

Cette subvention sera versée dans le cadre du contrat de développement culturel conclu entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Ville de Loches. Ce contrat précise le montant versé et le cadre d'intervention du montant alloué.

Mme GERVES, propose à l'assemblée délibérante de signer le contrat de développement culturel pour l'année 2016 avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

\* \* \*

Mme BRETON demande si d'autres associations pourraient prétendre à ces subventions.

Mme GERVES lui répond que d'autres associations pourraient demander une subvention au Département, mais ne rentreraient par forcément dans le Contrat de Développement Culturel qui lie la Ville au département. Si une association souhaite être intégrée à ce contrat, elle doit se tourner vers la Ville, ou en faire la demande au Département. Elle précise que ces deux associations font partie du PACT et reçoivent directement la subvention.

Mme BRETON pense à l'association « Nacel » qui n'a pas de subvention de la ville de LOCHES.

Mme GERVES indique que l'association « Nacel » vient en appui aux communes adhérentes et qu'elle contractualise directement avec le Département.

Mme PAQUEREAU rappelle que lors du dernier Conseil municipal a été votée la répartition de l'enveloppe PACT du Conseil régional à hauteur de 48 805 €, pour les Sonates d'automne (7 500 euros), le Théâtre du Rossignolet (11 000 euros) et le reste pour les animations organisées par la municipalité.

S'agissant de la fusion des 4 Communautés de communes, il a été annoncé lors du Conseil communautaire du Grand Ligeillois que désormais une seule enveloppe PACT serait attribuée par la Région à l'ensemble du territoire de la grande Communauté de Communes qui porterait une politique de développement culturel. Elle demande ce qu'il en est sur Loches qui porte son propre contrat culturel. Est-ce qu'il est prévu un transfert de cette compétence culturelle vers cette grande Communauté de communes et qu'en sera-t-il du montant plafonné actuellement à 48 000 €.

Mme GERVES lui répond que trois PACT existent sur le territoire : « Nacel », la ville de Loches et le Grand Ligeillois. Pour 2017, aucun changement n'est prévu par la Région. Elle rappelle que toutes les compétences actuellement exercées par les 4 Communautés de Communes seront reprises par la Communauté de Communes issue de la fusion, dont la culture. Un travail est effectué actuellement pour délimiter précisément les contours de cette compétence culturelle.

Mme PAQUEREAU précise que ce qui est intéressant c'est que la politique culturelle soit élaborée à l'échelle du territoire global.

M. ANGENAULT répond que ce n'est pas ce qui est prévu pour le moment. Il rappelle que la compétence culturelle, n'est pas obligatoire, et que les élus se donnent toute latitude pour en délimiter les contours. Il ajoute qu'à ce stade des réflexions, l'esprit est de définir une liste des grandes manifestations d'intérêt communautaire et de venir en appui financier avec des subventions en complément, afin de maintenir la diversité de l'offre. Le PACT ne sera pas réalisé à l'échelle communautaire avant 2018, et si tel est bien le cas en 2018, il sera constitué d'une part dédiée à la programmation culturelle de la Ville de Loches.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **VU** le cadre d'intervention CPR n°09.08.78 du 18 septembre 2009 relatif au développement territorial de la culture,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de recevoir une subvention du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la programmation culturelle de la ville 2016,
- **APPROUVE** le contrat de développement culturel pour l'année 2016 entre la Ville de Loches et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint délégué, à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement.

*La délibération est adoptée par 28 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).*

**2016/09/n°88 - BORNE DE LECTURE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SYNDICAT TOURAINE PROPRE :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint délégué, informe que la commune de Loches s'est engagée à promouvoir la lecture, sous toutes ses formes et accessibles à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition par le syndicat TOURAINE PROPRE d'une borne de lecture sur la commune de Loches.

Mme GERVES précise que l'approvisionnement de cet équipement est effectué par le personnel municipal.

Mme GERVES propose de passer une convention de mise à disposition avec le syndicat TOURAINE PROPRE pour l'installation d'une borne de lecture sur la commune de Loches.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande si cette information est passée par un moyen de communication pour faire connaître cette opération.

Mme GERVES lui répond qu'un article est paru dans la presse début juillet ainsi que sur le Loches actualités et que cette opération est gérée par la Médiathèque de la ville de Loches.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de promouvoir la lecture, sous toutes ses formes et accessibles à tous les publics,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer la convention de mise à disposition avec le syndicat TOURAINE PROPRES pour l'installation d'une borne de lecture,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Chantal JAMIN, Adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

*La délibération est adoptée par 29 voix pour.*

**2016/09/n° 89 - COMMISSION DES FOIRES ET MARCHES – DESIGNATION DES MEMBRES :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint délégué, informe le Conseil municipal qu'il convient de constituer une commission « foires et marchés » composée de conseillers municipaux, de représentants des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires, du fermier de droits communaux et de toutes autres personnes que la commission jugerait utile d'entendre.

Mme GERVES précise que le Syndicat des foires et marchés d'Indre-et-Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire ont été contactés afin de désigner leur délégué au sein de cette commission.

Cette commission aura pour objet de maintenir le dialogue permanent entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires du marché de la ville de Loches.

Dans ces conditions, Mme GERVES propose les membres suivants :

- Marc ANGENAULT – Président de droit
- Valérie GERVES – Vice-Président
- Jean-Damien HALLARD
- Andrée JOUMIER
- Mme PAQUEREAU
- M. VINCENT

En réponse à la question de Mme PAQUEREAU, il est répondu que la date de la prochaine commission n'est pas encore fixée.

\* \* \*

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,



- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

- **CONSIDERANT** que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger à la commission « foires et marchés » :

- Marc ANGENAULT – Président de droit

- Valérie GERVES – Vice-Président

- Jean-Damien HALLARD

- Andrée JOUMIER

- Mme PAQUEREAU

- M. VINCENT

*La délibération est adoptée par 29 voix pour.*

**2016/09/n°90 - CENTRE MAURICE AQUILON – TARIFS "ACTIVITES HEBDOMADAIRES" APPLICABLES DE SEPTEMBRE 2016 A JUIN 2017 :**

Mme Anne PINSON, Adjoint délégué, rappelle au Conseil municipal que les tarifs des activités hebdomadaires pour la saison 2016-2017 (Gymnastique Rythmique et Sportive, Modern Jazz, Percussion et Claquettes) ont été fixés par délibération en date du 8 juillet 2016.

Mme PINSON informe qu'il convient de modifier le tarif pour l'activité « Claquettes » qui se déroulera en séance d'1h au lieu d'1h30 : le tarif passant de 95 € à 65 € par trimestre.

D'autre part, Mme PINSON indique qu'une nouvelle activité est proposée : « Danse africaine » qui se déroulera en séance d'1h15 et qu'il convient de fixer le tarif suivant : 86 € pour les adolescents et les adultes par trimestre.

En cas d'impossibilité d'assurer les dix cours par trimestre, Mme PINSON propose de procéder à un remboursement sur la base du montant du cours (forfait trimestriel divisé par 10).

Pour mettre en place ces interventions, des conventions ont été conclues avec différents prestataires, afin de fixer les tarifs et les conditions d'intervention de ces derniers.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tarif de l'activité « Claquettes » et de proposer une nouvelle activité « Danse africaine »,

- **FIXE** le nouveau tarif pour l'activité « Claquettes » (séance d'1h) : 65 € par trimestre,

- **FIXE** le tarif pour la nouvelle activité « Danse africaine » (séance d'1h15) : 86 € par trimestre pour les adolescents et les adultes,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint délégué, à signer les conventions avec les différents prestataires pour permettre la mise en place des actions,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

*La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).*

**2016/09/n° 91 - TARIFS DES ACTIVITES SCOLAIRES DU SERVICE DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2017 :**

M. Stéphane BLOND rappelle que le Service du Patrimoine organise chaque année de nombreuses activités pédagogiques à destination des établissements scolaires.

Afin de pouvoir répondre, dès maintenant, aux multiples demandes pour l'année 2017, il convient de fixer d'ores et déjà les tarifs qui seront appliqués à partir de janvier 2017, afin que ceux-ci puissent être communiqués aux enseignants.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs des activités scolaires du Service du Patrimoine pour l'année 2017.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de pouvoir répondre, dès maintenant, aux multiples demandes pour l'année 2017,

- **FIXE** comme suit les tarifs à appliquer en 2017 :

**Adjoint : M. BLOND**  
**Service Patrimoine**

<b>VILLE D'ART ET D'HISTOIRE</b>	<b>Tarifs 2017</b>
<b><u>Animations pédagogiques en période scolaire (établissements scolaires de Loches de la maternelle au lycée, publics et privés) :</u></b>	
Visites et ateliers animés par le service du patrimoine (dans la limite de trois visites ou ateliers par établissement et par an)	gratuité
Ateliers animés par un intervenant extérieur	45,00 € par heure
Forfait supplémentaire pour le matériel des ateliers "Sculptures sur pierre"	1,5 € par élève
<b><u>Animations pédagogiques en période scolaire (établissements scolaires de Loches, publics et privés au delà de trois animations gratuites) et établissements scolaires extérieurs à Loches :</u></b>	
Visites avec guide-conférencier pour une classe jusqu'à 30 élèves	95,00 €
Visites avec guide-conférencier pour une classe de 31 à 45 élèves	122,00 €
Ateliers animés par le Service Patrimoine	37,00 € par heure
Ateliers animés par un intervenant extérieur	45,00 € par heure
Forfait supplémentaire pour le matériel des ateliers "Sculptures sur pierre"	1,50 € par élève
Soirée danses et jeux médiévaux animée par un intervenant extérieur (pour une classe)	36,00 €

***La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).***

**2016/09/n°92 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER D'AGNÈS :**

M. Stéphane BLOND informe le Conseil municipal que dans l'objectif de développer l'offre artistique de la ville, il semble intéressant de poursuivre le partenariat établi en 2015 avec l'association L'Atelier d'Agnès, qui propose d'animer des ateliers d'art. Pour ce faire, la mise à disposition de la salle des ateliers de la Chancellerie est à nouveau proposée.

Afin de définir le champ d'application du partenariat entre la Ville de Loches et l'association L'Atelier d'Agnès, il convient de signer une convention, établissant les modalités et les conditions des interventions et de la mise à disposition de la salle.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante d'accepter la convention de partenariat avec l'association L'Atelier d'Agnès.

\* \* \*

Mme BRETON demande si certaines cessions de ces ateliers sont gratuites pour les lochois.

M. BLOND lui répond que des formules sont gratuites sur certains courts déjà donnés aux membres qui se perfectionnent et que des formules peu onéreuses sont aussi prévues pour des gens débutants.

M. ANGENAULT ajoute que l'association organise de nombreux évènements contribuant ainsi à l'animation de la Ville.

M. BLOND précise à ce sujet que, cette année, l'association a été très active autour de l'exposition COURBET s'invite chez LANSYER. Il ajoute que les conditions d'accueil sont beaucoup mieux adaptées dans la salle d'ateliers de la Chancellerie que dans le local situé dans le jardin du Musée.

Mme PAQUEREAU souhaite avoir une précision concernant l'article 2 : la Chancellerie étant fermée au public entre novembre et avril, elle demande si l'association est tenue de gérer les accès ou si un passage de la police municipale est prévu ou éventuellement un affichage.

M. BLOND lui répond que c'est l'animateur de l'atelier qui accompagne les personnes inscrites et qu'il n'y a pas de besoin de sécurité particulière.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'association L'Atelier d'Agnès,

- **ACCEPTE** de signer la convention de partenariat avec l'association L'Atelier d'Agnès,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***La délibération est adoptée par 29 voix pour.***

**2016/09/n°93 - IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE –  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SOCIETE ENEDIS :**

Mme Chantal JAMIN, Adjoint délégué, informe que la société ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a mené des travaux sur le poste de distribution d'électricité situé sur la parcelle cadastrée AW 324 (Hôtel de Ville) dont le propriétaire est la Ville de Loches.

Un droit d'occupation est consenti à la société pour la partie correspondant au poste de transformation et ses accessoires, un droit de passage et d'utilisation ainsi qu'un droit d'accès permanent.

Mme JAMIN propose de passer une convention pour autoriser la société ENEDIS à occuper ladite parcelle dans l'exercice de ses missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Cette convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le Poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation du Local sans objet, la convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre et ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Mme JAMIN propose à l'assemblée délibérante de passer une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique situé sur la parcelle cadastrée AW 324.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande si le propriétaire est en charge de toutes les mesures de sécurité puisque ce transformateur est installé à l'intérieur des locaux.

Mme JAMIN lui répond que ce transformateur est isolé et protégé et n'est accessible qu'aux personnes qui seront en charge de sa surveillance. Elle ajoute que le précédent transformateur devenait dangereux.

Mme BRETON émet la remarque suivante : aucun problème n'a été souligné pour l'installation de ce transformateur de la part des Monuments Historiques, elle considère donc que c'est l'occasion de revoir le projet d'ascenseur à la mairie qui permettrait l'accès à la salle des mariages pour les personnes à mobilité réduite.

Mme JAMIN indique qu'un dossier AD'Ap est en cours et qu'une étude est en cours sur ce sujet précisément.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de passer une convention de mise à disposition avec la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution électrique situé sur la parcelle cadastrée AW 324,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution électrique situé sur la parcelle cadastrée AW 324,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Chantal JAMIN, Adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).**

**2016/09/n° 94 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE ET TELECOMMUNICATION DANS LA RUE SAINT-JACQUES / RUE DE TOURS :**

Mme Chantal JAMIN, Adjoint délégué, rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité d'enfouir les réseaux aériens de distribution publique de l'énergie électrique de la Rue Saint-Jacques / Rue de Tours.

Par courrier en date du 10 décembre 2015, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a retenu notre projet pour étude.

Mme JAMIN propose au Conseil municipal d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé, décomposé en quatre tronçons, en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à :

Pour le 1 <sup>er</sup> tronçon	Rue de Tours	211 551,83 € HT	253 862,20 € TTC
Pour le 2 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 3 au n° 59)	291 656,63 € HT	349 987,96 € TTC
Pour le 3 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 59 au n° 80)	232 617,82 € HT	279 141,38 € TTC
Pour le 4 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 80 au n° 106)	143 414,73 € HT	172 097,68 € TTC

Il convient de confirmer au SIEIL la part communale pour :

Pour le 1 <sup>er</sup> tronçon	Rue de Tours	21 155,18 €
Pour le 2 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 3 au n° 59)	29 165,66 €
Pour le 3 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 59 au n° 80)	23 261,78 €
Pour le 4 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 80 au n° 106)	14 341,47 €

Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique de télécommunications a été estimé par le SIEIL à :

Pour le 1 <sup>er</sup> tronçon	Rue de Tours	35 942,19 € HT	43 130,63 € TTC
Pour le 2 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 3 au n° 59)	73 611,94 € HT	88 334,33 € TTC
Pour le 3 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 59 au n° 80)	56 143,41 € HT	67 372,09 € TTC
Pour le 4 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 80 au n° 106)	46 391,75 € HT	55 670,10 € TTC

Il convient de confirmer au SIEIL la part communale pour :

Pour le 1 <sup>er</sup> tronçon	Rue de Tours	33 218,35 €
Pour le 2 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 3 au n° 59)	67 877,77 €
Pour le 3 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 59 au n° 80)	53 832,48 €
Pour le 4 <sup>ème</sup> tronçon	Rue Saint-Jacques du (n° 80 au n° 106)	45 888,58 €

sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU souligne que c'est important, en tant que Ville d'Art et d'Histoire et Plus Beaux Détours de France, que Loches réalise un travail esthétique sur ses entrées de Ville. Elle souhaite connaître le calendrier d'intervention.

Mme JAMIN lui répond que la première tranche rue de Tours se fera en 2017 et que les autres tranches se feront les années suivantes en fonction des budgets.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité d'enfouir les réseaux aériens de distribution publique de l'énergie électrique et télécommunications de la Rue Saint-Jacques / Rue de Tours,

- **APPROUVE** les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique de l'énergie électrique et télécommunications dans la Rue Saint-Jacques et la Rue de Tours,

- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint délégué, à signer la convention d'organisation de la Maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,

- **SOLLICITE**, auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint délégué, à signer les actes nécessaires à cette décision,

- **DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de l'exercice 2016 de la Ville de LOCHES.

*La délibération est adoptée par 29 voix pour.*

**2016/09/n°95 - VENTE ECOLE ALFRED DE VIGNY - AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE/SIGNATURE ACTE DE VENTE :**

Mme Chantal JAMIN, Adjoint délégué, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 20 novembre 2015, M. le Maire a été autorisé à négocier et signer une promesse de vente de l'ensemble immobilier « Alfred de Vigny » pour la réhabilitation des bâtiments de l'ancienne école Alfred de Vigny en hôtel.

Mme JAMIN précise que cette promesse de vente a été signée le 22 décembre 2015 avec une durée de validité expirant au 30 septembre 2016.

Elle ajoute qu'un avenant à cette promesse de vente a été signé le 24 juin 2016 précisant la prorogation du délai de réalisation de la condition suspensive d'obtention du financement et la désignation cadastrale du bien vendu suite à la réalisation du bornage définitif.

L'acquéreur n'ayant pas finalisé les négociations avec ses établissements bancaires, Mme JAMIN propose aujourd'hui de :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un avenant à cette promesse de vente portant sur la prorogation du délai de réitération de la vente au 31 janvier 2017 ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente relatif à la cession ;
- Confier la rédaction de cet avenant et de l'ensemble des actes notariés afférents à ce projet à l'étude ANGLADA-LOUAULT ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et engager toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \*



Mme LESNY-VARDELLE indique que cette délibération interpelle à plusieurs niveaux et qu'elle va les développer au nom du groupe d'opposition. Concernant l'avenant, elle demande qui en a fait la demande et qui va payer le coût rédactionnel auprès notaire. Le report étant de 6 mois, elle demande s'il y aura une autre expertise des domaines et s'il y aura une baisse à nouveau du prix. Concernant le coût de construction de la nouvelle école Alfred de Vigny qui était annoncé à 1M€, elle remarque que le coût aujourd'hui s'élève à 2 M€ et que la vente est fixée à 750 000 €, ce qui pose la question de l'équilibre financier de cette opération. Elle demande si la solvabilité de l'acquéreur a bien été étudiée au moment de la signature de la promesse de vente.

M. ANGENAULT lui répond que les avenants sont signés sous-seing privé et qu'ils ne coûtent rien. Concernant le coût de la nouvelle école, il précise qu'il était de 1 M€ net pour la ville, 360 000 € de DETR, un emprunt de 750 000 € et le reste étant couvert par la session de cet actif de l'ancienne école Alfred de Vigny. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de réinterroger le service des Domaines puisque le projet est en cours. Concernant la solvabilité de l'acquéreur, il précise que celui-ci est en négociation avec les banques et que cela prend du temps.

Mme LESNY-VARDELLE demande à M. le Maire si aujourd'hui il peut s'engager à dire qu'il n'y aura pas abandon de ce projet à cause des banques ne suivraient pas.

M. ANGENAULT lui répond qu'il ne peut pas s'engager mais que d'autres investisseurs peuvent être intéressés par ce lieu.

Mme LESNY-VARDELLE demande la date butoir pour conclure.

M. ANGENAULT lui répond que la date butoir est fixée au 31 janvier 2017.

Mme LESNY-VARDELLE souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas de nouveau report de cette date.

M. ANGENAULT lui répond que non. Il ajoute à nouveau que si ce projet ne se fait pas, d'autres acquéreurs peuvent être trouvés, la seule contrainte étant de conserver le caractère du bâtiment.

Mme PAQUEREAU demande si le Conseil municipal sera amené à proroger la date butoir pour le projet Hôtelier du Palais de Justice.

M. ANGENAULT explique qu'il y a un recours contre la délibération qui a été prise et un autre recours gracieux contre le porteur de projet qui porte sur le permis de construire. Il précise que ces recours ne sont pas suspensifs.

Mme BONVALET remarque que, contrairement au projet d'hôtel dans l'école Alfred de Vigny, on ne peut pas dire que M. le Maire ait toujours porté le projet Palais de Justice.

M. ANGENAULT pense que, concernant le Palais de Justice, l'opposition des riverains et de la population était beaucoup plus forte pour le premier projet que pour le deuxième car il ne correspondait pas au respect de l'harmonie architecturale de ce lieu. Il ajoute que les conditions ont été créées pour les deux projets.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **VU** la circulaire interministérielle du 25 août 1995, publiée au Bulletin Officiel n°41 du 9 novembre 1995 relative à la désaffectation des bien des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer un avenant à la promesse de vente signée le 22 décembre 2015, portant sur la prorogation du délai de réitération de la vente au 31 janvier 2017,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente relatif à la cession,
- **DECIDE** de confier la rédaction de cet avenant et de l'ensemble des actes notariés afférents à ce projet à l'étude ANGLADA-LOUAULT,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint délégué, à signer tout document et engager toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.

*La délibération est adoptée par 23 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU), 5 contre Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).*

**2016/09/n°96 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOCHES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « NOUVELLE ALLIANCE LOCHES – ST ANDREWS :**

M. Bertrand LUQUEL, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal qu'une charte de jumelage entre la ville de Loches et la Ville Royale de Saint-Andrews a été signée le 26 mars 2016.

A la suite de cette signature, l'Association « Nouvelle Alliance Loches – St Andrews » a été créée. Cette association a pour but d'initier, de développer et de promouvoir des liens culturels, artistiques, touristiques et tous échanges éducatifs dans le cadre du jumelage entre les villes de Loches et de St Andrews.

M. LUQUEL propose à l'assemblée délibérante de désigner les délégués suivants pour représenter la ville de Loches au sein du Conseil d'administration de l'Association «Nouvelle Alliance Loches – St Andrews» :

- . M. LUQUEL Bertrand
- . Mme GERVES Valérie

\* \* \*

Mme LESNY-VARDELLE propose qu'un représentant de l'opposition siège à ce conseil d'administration.

M. ANGENAULT lui répond que non.

Mme PAQUEREAU demande si un programme est prévu et souhaite que les deux délégués fassent un retour de ces réunions en Conseil municipal.

M. LUQUEL précise qu'une programmation avec différents événements était indiquée sur le stand Loches-St Andrews lors de la journée des associations. Vendredi prochain au Vicariat est prévue une dégustation de bière de St-Andrews. Une conférence sur le brexit aura lieu au courant du mois de novembre. En janvier aura lieu le burns supper.

M. ANGENAULT ajoute qu'il y a aussi des échanges sportifs avec le collègue.

Mme PAQUEREAU demande quels seront les retours pour la ville de Loches en terme économique, artistique.

M. LUQUEL lui répond que c'est à développer aussi bien au niveau artistique, qu'économique.

Mme PAQUEREAU demande si des produits sont en cours d'élaboration pour que les Ecosais puissent venir et être hébergés dans un hôtel, en y associant des activités de visite etc.

M. LUQUEL indique qu'il est envisagé un voyage d'une semaine à St Andrews pour que les lochois puissent découvrir l'écosse.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DESIGNE** les délégués suivants pour représenter la ville de Loches au sein du Conseil d'administration de l'Association « Nouvelle Alliance Loches – St Andrews » :

. M. LUQUEL Bertrand

. Mme GERVES Valérie

***La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).***

**2016/09/n°97 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL – TITULAIRES ET CONTRACTUELS :**

Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint délégué, fait part au Conseil municipal qu'il convient de modifier l'état du personnel suite à des avancements de grades, des nominations suite à l'obtention de concours par des agents, et pour le recrutement d'agents sur certains postes statutaires :

Au 01.10.2016 :

- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe en poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe – à temps complet,
  - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe – à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien pour le recrutement du Responsable du Pôle Elégance Urbaine, à temps complet,

Au 01.11.2016 :

- Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 28/35<sup>ème</sup> :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe – à temps non complet : 28/35<sup>ème</sup>,
  - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe – à temps non complet : 28/35<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe – à temps complet,
  - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe – à temps complet,

- Transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe – à temps complet,
  - Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe – à temps complet,
- Création d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, ou Agents de Maîtrise Territoriaux pour le recrutement d'un Chef d'Equipe Propreté au service Elégance Urbaine – à temps complet,

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** le décret N° 88-547 du 06 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

- **VU** le décret N° 2006-1690 du 22.12.2016, modifié, portant statut particulier des Adjoints Administratifs Territoriaux,

- **VU** le décret N° 2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

- **VU** le décret N° 2006-1692 du 22.12.2016, modifié, portant statut particulier des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,

- **VU** le décret N° 2006-1693 du 22.12.2016, modifié, portant statut particulier des Adjoints d'Animation Territoriaux,

- **VU** le décret N° 2010-1357 du 09.11.2010, modifié, portant statut particulier des Techniciens Territoriaux,

- **DECIDE d'ACTUALISER** l'état du personnel communal comme suit :

**Au 01.10.2016 :**

- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe en poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe – à temps complet,
  - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe – à temps complet,

- Création d'un poste de Technicien pour le recrutement du Responsable du Pôle Élégance Urbaine, à temps complet,

**Au 01.11.2016 :**

- Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 28/35<sup>ème</sup> :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe – à temps non complet : 28/35<sup>ème</sup>,
  - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe – à temps non complet : 28/35<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe – à temps complet,
  - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe – à temps complet,
- Transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe – à temps complet,
  - Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe – à temps complet,
- Création d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, ou Agents de Maîtrise Territoriaux pour le recrutement d'un Chef d'Equipe Propreté au service Élégance Urbaine – à temps complet,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou Mme GRELIER – Adjoint délégué – à signer tout document relatif à ces décisions,

- **DIT** que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

***La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).***

**ETAT DES DECISIONS :**

***Délégations accordées par délibération du 11 avril 2014***

N°	DATE	OBJET
6	21.06.2016	Conversion d'une concession trentenaire en concession cinquantenaire accordée à M. DUVIL Daniel, domicilié à Loches (commune de rattachement)
7	29.07.2016	Emprunt 2016/2017 d'un montant maximum de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et du Crédit Agricole CIB

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande des précisions sur l'emprunt indiqué dans l'état des décisions.

M. ANGENAULT lui répond que c'est un emprunt mobilisable à tout moment à un taux de 1,49 % sur 16 ans qui couvre les besoins de l'année 2017. Il précise qu'à ce stade il n'a pas été mobilisé.

-----  
**QUESTIONS DIVERSES**

Mme LESNY-VARDELLE demande pour quel usage sera utilisé cet emprunt.

M. ANGENAULT lui répond que l'on ne peut pas affecter un emprunt, et que, comme les autres années, cet emprunt sera destiné à financer le programme d'investissement qui sera débattu lors du prochain débat d'orientations budgétaires.

Mme LESNY-VARDELLE demande si l'école Alfred de Vigny peut être concernée par cet emprunt.

M. ANGENAULT lui répond que non.

-----  
Mme LESNY-VARDELLE :

- Des personnes se plaignent des odeurs provenant du site « La Baillaudière ».

- Concernant l'entretien de la ville et du cœur historique de la ville, des rues sont en état d'abandon avec des déjections canines. Dans le programme de 2014 était annoncé qu'une brigade d'intervention rapide serait mise en place pour préserver l'esthétique et la propreté de la ville. Nous souhaiterions savoir si cette brigade est bien en fonction et quand intervient-elle car pendant la saison touristique, on a vu des choses dommageables pour une ville classée parmi les plus beaux détours de France.

M. ANGENAULT :

- concernant le site de la Baillaudière : il y a eu des émanations qui sont dues à des mouvements de casiers dans une période caniculaire. De plus, il y a eu des variations thermiques importantes. Il ajoute qu'un numéro vert est en service et rappelle la nécessité que les riverains appellent à chaque problème de ce type afin que cela retranscrive lors de Conseil d'exploitation du site.

- Concernant la propreté de la Ville : il n'a pas eu les mêmes échos, les gens trouvent plutôt la ville propre, fleurie. M. ANGENAULT cite les bonnes conclusions de l'audit Michelin consacré au fleurissement et à la propreté. Il ajoute que les équipes d'intervention sont renforcées l'été.

Mme JAMIN indique que deux agents sont mobilisés et interviennent rapidement suite aux signalements. Elle rappelle la nécessité de prévenir pour que les interventions puissent avoir lieu.

Mme LESNY-VARDELLE indique que des réflexions leur ont été rapportées et qu'il faut surveiller cela de très près.

Mme JAMIN indique qu'un policier va devoir suivre les gens qui promènent leur chien et verbaliser.

Mme LESNY-VARDELLE ajoute qu'il y a des excès de vitesse rue Quintefol et qu'il y a des camions qui s'autorisent à ne pas prendre la rocade. Elle ajoute le problème deux roues et des nuisances importantes qu'ils génèrent.

M. ANGENAULT indique que le problème de la vitesse est réel, il cite aussi la rue Balzac. Il regrette le non-respect des limitations de vitesses et indique que la solution des ralentisseurs n'est pas toujours bonne, car génère en ville des nuisances sonores importantes.

M. LUQUEL indique que lors du critérium jeune conducteur, il a rencontré le responsable de la prévention routière et qu'il est envisagé de mettre en place des radars pédagogiques sur les entrées de ville. Il ajoute qu'une action de la gendarmerie va être mise en place rapidement pour des contrôles plus fréquents aux entrées de villes.

-----

Mme BRETON a remarqué que pendant les jours de marchés, les stands placés devant les toilettes publiques et les bancs publics empêchent les gens d'y accéder.

M. ANGENAULT prend note de cette remarque qui sera transmise au Placier.

-----

Mme BONVALET a appris dans la presse que M. le Maire était candidat aux élections législatives. Elle lui demande s'il sera satisfait du bilan accompli en tant que Maire de la ville de Loches et si toutes les réalisations promises aux lochois seront toutes effectives à cette date d'élection.

M. ANGENAULT lui répond qu'il n'est pas adepte de l'autosatisfaction. Il indique que les actions ont été programmées sur 10 années et qu'elles se réalisent les unes après les autres. Le plan mis en place est respecté, avec des conditions économiques qui ont été modifiées par rapport aux prévisions du programme. La baisse des dotations a été brutale et plus importante que prévue. L'investissement a toutefois été maintenu malgré ces baisses importantes de ressources. Les économies en fonctionnement ont en effet permis de maintenir cet investissement ce qui permet de soutenir l'économie locale. Sur ce point M. ANGENAULT est donc assez satisfait.

Mme BONVALET remarque que les baisses de dotation de l'Etat ont été largement compensées par le fonds de soutien aux collectivités locales.

M. ANGENAULT lui répond que l'Etat peut venir en aide sur les investissements mais que si la collectivité n'est pas en capacité d'initier ces investissements par sa propre capacité d'autofinancement, cela ne peut pas fonctionner.

-----

Concernant les travaux rue Quintefol, Mme PAQUEREAU souhaite qu'il y ait des revêtements non glissants, en adéquation avec la sécurité des motards.

M. ANGENAULT lui répond que les revêtements seront identiques à ceux de la rue du Docteur Martinais.



Mme PAQUEREAU demande pourquoi l'échafaudage sur la porte royale a-t-il été posé pendant la saison touristique, les travaux ayant commencé après la saison.

M. BLOND lui répond que ces travaux faisaient partie de la programmation 2016 et que cette période était la plus favorable pour les interventions sur les pierres, malheureusement, ils ont pris un peu de retard.

Mme PAQUEREAU demande le bilan de fréquentation des journées du patrimoine.

M. BLOND lui répond que la fréquentation de la Maison-Musée est de 1 100 visiteurs sur les 2 jours. Les visites particulières furent complètes concernant la Tour Saint-Antoine, Sous-Préfecture, Hôtel de Ville.

Mme PAQUEREAU demande le calendrier des prochaines réunions concernant la fusion des 4 Communautés de communes.

M. ANGENAULT indique qu'il est prévu un Conseil municipal le 14 octobre 2016 à 19 h 00 pour voter le nom, le siège et la répartition des sièges car cette délibération doit être transmise au Préfet avant le 15 octobre.

Mme PAQUEREAU demande si une commission des finances est prévue pour faire le point sur la fiscalité.

M. ANGENAULT lui répond que tous ces sujets sont à l'étude actuellement, que pour le moment il ne dispose pas de l'ensemble des conclusions. Il ajoute qu'une réunion « COPIL finances » aura lieu mercredi prochain.

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.**

\* \* \*

\* \*

\*